



Remboursement de dépenses engagées avant notre acquisition

Par **agnes**, le **26/10/2012** à **11:18**

Bonjour, mon mari et moi-même nous sommes portés propriétaires d'un appartement au sein d'une copropriété en juillet 2010. Les charges engagées pour l'année 2010 ont été réparties au prorata entre nous et la précédente propriétaire lors de la signature de l'acte d'achat. Aujourd'hui, le syndicat de copropriété nous indique que nous devons payer environ 45€ pour des dégâts ayant eu lieu avant notre acquisition car le dossier vient d'être clôturer au niveau de l'assurance. Ces frais correspondent à la franchise de l'assurance. Nous souhaiterions savoir si c'est vraiment à nous de payer sachant que nous n'étions nullement au courant de ces dégâts, ni du dossier en cours au niveau de l'assurance et sachant que nous n'étions pas les propriétaires de l'appartement lors de l'évènement. Je vous remercie par avance. Cordialement